

Dijon, le 29 SEP. 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé

à

Monsieur le président du conseil d'administration de  
l'EHPAD Les Hortensias  
3 impasse Clémenceau  
89600 SAINT-FLORENTIN

RAR N° 2C 182 993 4697 6

**Objet : notification des mesures définitives à la suite du contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles - N° FINESS 890002090 - EHPAD LES HORTENSIAS - ST FLORENTIN**

**PJ : Tableau des mesures définitives**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé le 31 mars 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 3 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

A la suite de l'analyse des éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance le 5 mai 2025 et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 31 mars 2025, je vous notifie 3 prescriptions et 2 recommandations, rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par la direction territoriale de l'Yonne

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

La directrice générale,



Copies à :

**Monsieur le Directeur**  
**EHPAD LES HORTENSIAS**  
**3 IMP GEORGES CLÉMENCEAU**  
**89600 ST FLORENTIN**

**Monsieur le Président**  
**Conseil Départemental de l'Yonne**  
**16-18 Boulevard de la Marne,**  
**89089 AUXERRE cedex**

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Tableau des mesures définitives  
Prescriptions

Date de mise à jour : 29/09/2025  
Mesures : [REDACTED]  
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LES HORTENSIAS  
Adresse : 3 IMP GEORGES CLÉMENCEAU  
Code postal : 89600  
Commune : ST FLORENTIN

Nb	3	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescriptions			Observations
					Référence rapport E/R	Levée O/N Abandonnée	Date de la levée	
1		Disposer d'un temps complémentaire de médecin-coordonnateur disposant de la qualification requise ou s'engageant à l'acquérir afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD [REDACTED]. Et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 <sup>e</sup> CASF	6 mois	Présent au contrat de travail du médecin coordonnateur Autres modalités d'intervention proposées	E2	N	La mission prend acte de la présence d'un médecin coordonnateur au sein de l'établissement. Toutefois, le temps de présence déclaré reste inférieur au seuil réglementaire requis. [REDACTED] il est rappelé que le médecin coordonnateur joue un rôle central dans la coordination des soins, l'élaboration du projet de soins et le suivi gériatrique. En conséquence, la structure doit s'assurer que ce déficit ne compromet pas la qualité de la coordination médicale. Il est attendu que le risque associé soit identifié, évalué et compensé par des mesures organisationnelles adaptées. La prescription est maintenue.
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en inscrivant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II à 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Tableau de suivi nominatif des personnels FFAS en cours de VAE ou formation diplômante au 01/04/2025 (date et n° de recevabilité de la demande, étude de la VAE, nom du tuteur) Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/04/25 (DE/AS/FFAS/AES/ASQ...) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions « si oui : copie des diplômes	E4 R4 R5	N	La mission prend note de la production d'un tableau nominatif actualisé. Toutefois, en l'absence des pièces jointes requises (copies intégrales des diplômes et justificatifs formels de VAE), la structure ne peut garantir que tous les personnels exercent dans le respect du cadre légal. La prescription est maintenue.
3		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/04/2025 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E2	N	La mission prend note de l'effort de compléction du tableau des effectifs. Toutefois, en l'absence de preuves d'inscription à l'ordre infirmier pour chacun des professionnels (attestation ou relevé), la prescription est maintenue.

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

Date de mise à jour : 29/08/2025  
des mesures :  
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LES HORTENSIAS  
Adresse : 3 IMP GEORGES CLEMENCEAU  
Code postal : 89600 Commune : ST FLORENTIN

Nb	2	Libellé	Recommendations				Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		Définir et mettre en œuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	N		La mission prend acte de la transmission du PCA 2024. Toutefois, il ne répond pas à la demande spécifique relative à la formalisation de la continuité de direction (planning astreinte/directeur suppléant). La recommandation est maintenue.
2		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.	0	R3	N		La mission prend note de la réponse apportée. Toutefois, l'absence de procédure écrite ne permet pas de s'assurer d'une organisation réactive et homogène pour les remplacements d'agents absents. La recommandation est maintenue.
3		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par la direction, auprès des personnels.		R1	O	25/07/2025	La mission prend acte de l'intention formelle exprimée par la direction d'organiser la diffusion des décisions stratégiques issues du CODIR sous un format synthétique à destination des équipes. Cette intention, bien que non encore matérialisée, constitue une première réponse satisfaisante aux exigences de communication managériale attendues. Il conviendra que cette dynamique soit concrétisée dans les semaines à venir, il en est de la responsabilité de la direction d'assurer cela. La recommandation est levée.